

**RAPPORT N° 98/4-25**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC II DE PATATES-A-DURAND**  
**CRAC 1997**

La ZAC II de Patates-à-Durand a été créée en 1980 et sa concession confiée à la SEDRE.

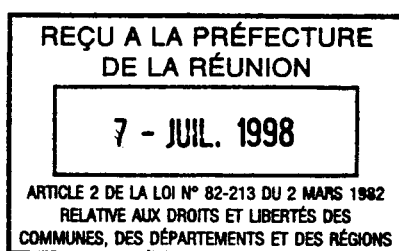
Sur 18 ha, la quasi-totalité du programme de l'opération a été réalisée avec 460 logements et 4,7 ha de Zone Artisanale. Il reste à commercialiser des parcelles à destination d'activités, de bureaux et de commerces en bordure du Boulevard Sud qui traverse cette ZAC. Doivent également être réalisés cette année les travaux de finition d'espaces publics pour un montant de 2 700 000 F correspondant à la réfection de la Rue des Muscadiers et au Giratoire Welcome Ozoux, à l'aménagement d'un boulodrome et d'une aire de jeux, à l'amélioration de chemin piéton et de trottoirs. Enfin, la Commune devra acquérir un terrain de 1 730 m<sup>2</sup> pour un futur équipement public, au prix de 617 000 F, ainsi que le terrain de la déchetterie pour un montant de 357 000 F.

La SEDRE présente, conformément au Cahier des Charges du Traité de Concession, le Compte Rendu Annuel au Concédant arrêté au 31 décembre 1997 ci-joint.

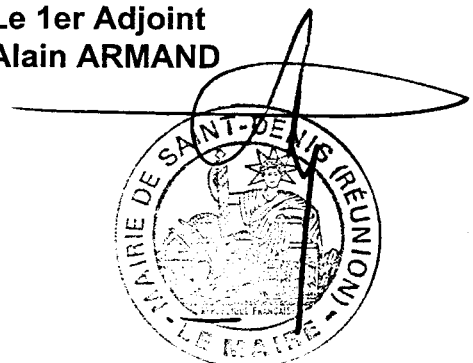
En termes financiers, le bilan n'a pas évolué de manière sensible par rapport à celui du CRAC 1996. La participation communale, en légère diminution, a déjà été entièrement versée. Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles s'élève à 60 115 630 F au lieu de 60 359 590 F.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Pour le Maire absent**  
**Le 1er Adjoint**  
**Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 98/4-25  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

ZAC II DE PATATES-A-DURAND  
CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1997 de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint  
Alain ARMAND

